



**Villeneuve  
d'Ascq**

*Une ville  
en mouvement*

ARRETE N°2026- 36366

Sylvain ESTAGER, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu l'article L. 2122-18 Code du Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n°VA\_DEL2026\_74 du 28 mars 2026, fixant à 14 le nombre d'adjoints au Maire et à 4 le nombre des adjoints au Maire chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 28 mars 2026,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'action communale et afin d'assurer la continuité du service public, il convient de donner délégation aux adjoints au Maire

## ARRETE

### Article 1

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2026-36260 du 7 avril 2026.

### Article 2

Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Madame Maryvonne GIRARD, 1ère adjointe déléguée** :

- à la vie quotidienne, à la sécurité, à la salubrité et à l'hygiène publiques
- à l'état civil, aux cimetières et aux élections,
- aux relations avec les forces de sécurité et des services de secours
- aux urgences sanitaires
- à la présidence de la commission communale de sécurité incendie en l'absence de Christian Vandavelde
- à la commission départementale de sécurité incendie en l'absence de Christian Vandavelde

Hôtel de Ville  
Place Salvador Allende  
BP 80089  
59652 Villeneuve d'Ascq cedex  
Tél. : 03 20 43 50 50  
[villeneuveascq.fr](http://villeneuveascq.fr)



**Article 3**

**Madame Maryvonne GIRARD, 1ère adjointe**, reçoit délégation de signature pour tous actes, arrêtés, décisions, correspondances relevant de sa délégation de fonction.

Cette signature sera précédée de la mention suivante « par délégation du Maire »

**Article 4**

Le Maire de la commune de Villeneuve d'Ascq, le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal de la commune est chargé, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

**Article 5**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**Article 6**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés.

Copie en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Nord
- Monsieur le Trésorier Principal de Villeneuve d'Ascq

Fait à Villeneuve d'Ascq,

Le 22 avril 2026

  
Le Maire,  
Sylvain ESTAGER,  


Le Maire certifie le caractère exécutoire de l'arrêté n°2026-36366

-par la **transmission en Préfecture** le 30/04/2026 et notification à l'intéressée le 30/04/2026 en application de l'article L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

-Une ampliation du présent arrêté sera **affichée** le 30/04/2026 pendant une durée de 2 mois calendaires sur les vitres extérieures de l'hôtel de ville visibles du public, et publié sur le site internet de la Ville.